



Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Mairie de Gron, 1, place de l'Église, 89100 Gron
Courriel : contact@amappsenons.fr
Site : <http://www.amappsenons.fr>



La Ferme aux Cailloux

89320 Arces-Dilo

Contrat huiles et légumes secs

Année 2019

Producteurs :

“La Ferme aux Cailloux”
13, route de Saint-Florentin, 89320 Arces-Dilo
Tél. : 06 13 63 23 26
Courriel : legumesencailloux@gmail.com
Site : www.lafermeauxcailloux.fr

Consom'acteur :

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Tél. : _____ Courriel : _____

Tutrice : Stéphanie Pion - Tél. : 06 18 29 77 93 - Courriel : stephanie.pion.psy@gmail.com

Inscrivez dans chaque case le nombre d'articles souhaités pour chaque date de livraison, et reportez en bas le total par mois.

Mois	Mai 2019				Juin 2019				Juillet 2019				Août 2019				
	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1 ^{er}	8	15	22	29
Lentilles 500 g : 2,50 €																	
Lentilles 1 kg : 4,40 €																	
Pois chiches 500 g : 2,80 €																	
Pois chiches 1 kg : 5,10 €																	
Huile de cameline 25 cl : 4,55 €																	
Huile de tournesol 75 cl : 5,20 €																	
Total par mois																	





Contrat huiles et légumes secs

Année 2019

Article 2 des statuts de l'Amap des Sénons

« L'association a pour objet :

- de favoriser une agriculture durable et de proximité, biologique certifiée et de conversion, ou en mode de production biologique après validation par le collectif d'animation, sous la forme d'un partenariat solidaire entre productrices/producteurs et consom'actrices/consom'acteurs;
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables;
- de développer des relations privilégiées entre ses adhérents consom'acteurs et producteurs.

L'association s'appuie sur les principes décrits par la *Charte des Amap* réécrite en mars 2014. »

Engagements du consomm'acteur :

- Le consomm'acteur s'engage à payer à l'avance les produits commandés, pour la durée du contrat (4 mois). Le versement est effectué en plusieurs chèques (de 1 à 4), à l'ordre de "La Ferme aux Cailloux", en indiquant au dos des chèques le mois d'encaissement désiré.
- Le consomm'acteur vient chercher ses produits au lieu prévu par l'Amap des Sénons pour la distribution, et aux dates retenues au présent contrat.
- En cas de besoin, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amap). Il peut aussi tenter de prévenir pour trouver une solution.
- Le consomm'acteur reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire aux récoltes ou productions. Il accepte de partager ces risques et de ne pas recevoir l'intégralité de son contrat. Le producteur n'étant alors pas astreint au remboursement, il s'engage à compléter au plus juste, à l'occasion des livraisons futures.

Engagements du producteur :

- Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique : biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides et avec une gestion économique de l'eau.
- Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amap des Sénons.

- Il s'engage à être présent à la distribution, pour sa durée normale, comme l'indique le règlement de fonctionnement de l'Amap des Sénons. En cas d'impossibilité exceptionnelle de venir à la distribution, il s'organisera afin que les produits soient disponibles pour les Amapiens.
- Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les adhérents consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.
- En cas de pénurie, notamment au début du printemps, le producteur pourra s'approvisionner auprès des producteurs bio proches, ou compenser cette pénurie en augmentant les proportions à la belle saison.

Résiliation :

- La résiliation du contrat par le consomm'acteur est possible mais, à part cas de force majeure, il n'y a aucune garantie de remboursement des règlements faits à l'avance (voir à ce sujet les termes du règlement de fonctionnement de l'association).
- Les statuts de l'association précisent aussi dans quelles conditions un producteur peut s'affranchir de l'association.

Paiement :

- Le producteur déclare avoir perçu le paiement indiqué ci-dessous.
- Le règlement ne peut se faire qu'au producteur.
- Le contrat est établi en deux exemplaires : un pour le producteur, un pour le consomm'acteur. Tous deux sont à jour de leur cotisation à l'Amap des Sénons.

Autre information importante :

- la "Ferme aux Cailloux" fournit également les paniers de légumes et, à ce titre, si vous avez contractué, il peut arriver que le panier soit déjà agrémenté de légumes secs, en particulier en hiver et au printemps, lorsque les légumes frais se font un peu rares!

Nombre de chèques joints au contrat :

Soit un montant total de :

Signatures

(précédée de la date et de la mention "lu et approuvé")

Le producteur :

Le consomm'acteur :

AGRICULTURE
BIOLOGIQUE